



PRÉFET DE LA VENDÉE

CONSULTATION DU PUBLIC

SAS BOURNEZEAU BIOGAZ

Création d'une unité de méthanisation sur la commune de BOURNEZEAU

En exécution de l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-393 du 22 juin 2020 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par Monsieur le représentant de la SAS BOURNEZEAU BIOGAZ est soumise à la consultation du public pendant quatre semaines, **du 20 juillet 2020 au 14 août 2020 inclus sur le territoire de la commune de Bournezeau**. Cette demande a été formulée en vue d'obtenir l'enregistrement d'une unité de méthanisation, au lieu-dit la Godinière à Bournezeau.

Pendant le délai sus-mentionné, le public peut prendre connaissance de ce dossier à la mairie de BOURNEZEAU (2, place de la mairie) aux jours habituels d'ouverture au public de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Le public peut également adresser ses observations au préfet de la Vendée avant la fin du délai de la consultation :

- par courrier au préfet de la Vendée (Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques – pôle environnement – 29, rue Delille – 85922 LA ROCHE-SUR-YON Cedex 9)
- par voie électronique : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

Le préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus.